Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
Z.I. – 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

PERIGNY, le 12 octobre 2005

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION

DE L'ENVIRONNEMENT

_____

Cessation d'activité
Levée des garanties financières

Carrière "Bois de la Fosse" à La Clotte

exploitée par la Société AGS

_____

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

- - - - - - - -

La SA AGS, représentée par son Président Directeur Général M. J.M. DEMARTHE, a déclaré à M. le Préfet de Charente Maritime, par lettre du 1er août 2005, la cessation d'activité et la fin des travaux de remise en état des sols pour la carrière de sable et d'argile exploitée sur le territoire de la commune de La Clotte, au lieu-dit "Bois de la Fosse".

L'autorisation d'exploiter cette carrière a été accordée par arrêté préfectoral n° 96-1102 du 19 avril 1996 modifié le 11 janvier 1999. Cette autorisation stipulait une remise en état des lieux conforme aux dispositions contenues dans la demande et notamment à celles du plan de phasage chronologique d'exploitation et de réaménagement.

L'étude d'impact prévoyait la restitution de l'ensemble des terrains impactés par l'exploitation et ses annexes au milieu forestier.

*
* *

A l'occasion de la visite réalisée sur place le 30 septembre dernier, j'ai pu constater :

- le remblayage partiel de l'ensemble des terrains affectés par l'exploitation
- le régalage des terres végétales
- la réalisation de plantations mixtes : pins maritimes, chênes, châtaigniers.

Ces travaux satisfont aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et aux dispositions contenues dans la demande.

Je propose que le présent rapport tienne lieu de procès-verbal de récolement tel que prévu par l'article 34-1-III du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et que l'obligation de garanties financières attachée à cette exploitation soit levée par arrêté préfectoral.

S'agissant d'un arrêté complémentaire, ces propositions doivent recueillir l'avis de la Commission Départementale des Carrières. Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.